

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 85 (1934)
Heft: 4

Artikel: Les bris de neige dans la Broye en 1931
Autor: Jungo, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785341>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

naissance même les contributions les plus modiques. Nous rappelons aux généreux donateurs que les versements, destinés à la réserve de l'Aletsch, doivent être faits au compte de chèques Bâle V 11.350. Leur destination doit être indiquée, faute de quoi ils iront grossir le fonds de garantie du Parc national.

Adaptation d'articles de M. le Dr. *E. Hess* et de M. l'inspecteur forestier *Eugster*, par E. Badoux, ingénieur forestier.

Les bris de neige dans la Broye en 1931.

Dans son intéressant article, intitulé « Races de pins et bris de neige », paru dans ce journal en décembre dernier, M. le Dr *Hess* s'occupe particulièrement des bris de neige dans les forêts cantonales de Thibaut et de la Chanéaz, dans le canton de Fribourg.

Les chutes abondantes de neige, du mois de mars 1931, avaient causé une véritable catastrophe dans les forêts de la vallée de la Broye et de son voisinage. Dans notre rapport de gestion de 1931, nous avons établi le bilan suivant comprenant les bois déracinés, cassés et écimés :

<i>Forêts cantonales :</i>	<i>Berley</i>	(161 ha) :	3000 m ³	
	<i>La Chanéaz</i>	(109 ha) :	1500 m ³	
	<i>Thibaut</i>	(24 ha) :	1300 m ³	
	<i>Surpierre</i>	(52 ha) :	60 m ³	
	<i>Maupas</i>	(5 ha) :	60 m ³	5920 m ³

Forêts communales du VI^{me} arrondissement : environ 8000 m³

Ce furent surtout les peuplements de pins, ou ceux avec un mélange plus ou moins fort de cette essence, qui avaient souffert le plus, Thibaut en particulier. Dans deux de ses 4 divisions, le pin sylvestre se trouve à l'état pur ou à l'état dominant en mélange avec l'épicéa. Les 1300 m³ de bois déracinés et cassés l'ont été presque entièrement dans ces deux divisions (environ 13 ha).

Les dégâts sur le plateau de la Chanéaz ont été décrits en détail dans l'article précité. Sur les terrains en pente de cette forêt et de celle de Berley, dans des plantations d'épicéa, âgées de 30 à 50 ans, en mélange avec quelques pins sylvestres, ce fut généralement un pin qui céda à la charge et, faisant boule de neige, entraîna dans sa chute un grand nombre d'épicéas.

Tandis que, dans les peuplements de *pin sylvestre* de Thi-



Phot. J. Jungo, Fribourg.

Forêt domaniale de Thibaut.

Groupe de pins déraciés par la chute de neige.

baut, le dégât s'est manifesté surtout sous forme de *déracinement*, causant ainsi de grandes trouées, dans les peuplements âgés d'*épicéa* du plateau de Berley les plantes furent généralement



Phot. J. Jungo, Fribourg.

Forêt domaniale de la Chanéaz.

Trouée dans un peuplement d'épicéas mélangé de quelques pins. Presque toutes les plantes à terre furent couchées par la chute de neige, cela à différentes hauteurs.

écimées. Bien que la différence du sol — gravier, à Thibaut; terrain argileux, à Berley — puisse nous expliquer cette différence, il est néanmoins intéressant de constater que l'épicéa, essence à enracinement superficiel, a été déraciné à un moindre degré que le pin, à enracinement plutôt profond. Est-ce là aussi une question de race ? Il est permis de le croire. *J. Jungo.*

Mélanges historico-forestiers.

Comment nos ancêtres instituaient un ban forestier.

Dans notre premier article (*Un exemple de législation forestière communale . . .*, etc.), nous avons dit que le *Ban du Guercet* avait été institué en 1553. Nous sommes aujourd'hui en mesure de donner quelques précisions à ce sujet. Le dimanche 14 mai 1553, les syndics et jurés de Martigny, se trouvant en séance au jardin du prieuré, eurent l'occasion d'ouïr les plaintes des gens du Guercet, au sujet des chutes de pierres qui affligeaient leur hameau et leurs biens. Le délégué des hommes du hameau, Jean Provenzal, leur dit en résumé ce qui suit : les pierres qui descendent continuellement des hauteurs du Mont de Chemyn, sont un continuel danger pour les passants, les gens du village et pour leurs biens, par suite des coupes fréquentes et inconsidérées. Il demande donc que, *à l'avenir les coupes de bois soient interdites, dans cette forêt, à toutes sortes de personnes*. Que Mgr. le Châtelain, les jurés et syndics, veuillent bien prendre sa demande et celle de ses consorts en considération, en prenant la décision et promulguant les ordonnances que la situation comporte.

Le Conseil considéra cette demande comme fondée et désigna immédiatement une commission avec pleins pouvoirs pour donner à cette affaire la meilleure solution. Cette commission fut composée de : Egrège Pierre Delajeur Châtelain vice-dominal,¹ François de Montheolo vidomme de Martigny, ainsi que six jurés du lieu. La commission devait faire une vision locale et prendre ensuite les mesures nécessaires, tout en statuant sur le cas proposé. Une lettre testimoniale fut ensuite délivrée à Provenzal et signée du greffier Antoine Bérody, notaire. La commission du Conseil s'associa ensuite avec un comité d'experts, à qui elle délégua ses pouvoirs. Le 17 mai suivant, la commission se transporta sur les lieux aux fins d'enquête. Accompagnée des pétitionnaires, elle était composée de onze experts. Tous prêtèrent préalablement le serment d'usage. Cela fait, probablement après avoir visité la forêt litigieuse, ils statuèrent : « Que désormais,

¹ A Martigny le Châtelain vice-dominal représentant le vidomme siégeait en mai et octobre ; le grand châtelain représentant l'Etat du Valais, siégeait les autres mois de l'année.